

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN CONSEIL MUNICIPAL

Article L 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents à la séance	21
Nombre de membres excusés représentés	10
Nombre de membres excusés non représentés	02
Nombre de membres non excusés non représentés	00

SEANCE PUBLIQUE DU
25 OCTOBRE 2007

La séance est ouverte 20 heures 55 sous la Présidence de Monsieur Pierre AUBRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre AUBRY, Maire ; M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Georges NERIN, M. Christian LAULHÉ, M. Olivier AUBRY, M. René DENNILAULER, M. Gérard OUTTIER, Adjoint ; Mme Jeanine-Elisabeth ARNOULT, Mme Monique POIREL, Mme Chantal DURAND, M. Bertrand DUCLOS, Mme Isabelle DUPUCH, M. Areski OUDJEBOUR, M. Claude GUIFFARD, Mme Michèle JEANNIN, M. Benoit WILLOT, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Michel LAVAL, M. Jean-François LECLERC, M. Alain BARUGEL, M. Marc VERSTRAETE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel DESTOUCHES est entré en séance à 21 heures, au point n° 3 de l'ordre du jour. Il avait donné procuration à Monsieur Bertrand DUCLOS.

Madame Bernadette PHILIPPOT est entrée en séance à 21 heures 05, au point n° 3 de l'ordre du jour.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mlle Séverine de COMPREIGNAC qui a donné procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR
Mme Raymonde LEFEBVRE qui a donné procuration à Monsieur René DENNILAULER
M. Henri FALSE qui a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques GRESSIER
Mme Sandra GRELLIER qui a donné procuration à Madame Chantal DURAND
MME Vicenta GIUDICELLI qui a donné procuration à Monsieur Georges NERIN
Mme Cécile OBJOIS qui a donné procuration à Mme Isabelle DUPUCH
Mlle Sylvie SAÛL qui a donné procuration à Monsieur Christian LAULHÉ
Mme Christine MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Michel LAVAL
M. Guy LETUR qui a donné procuration à Madame Bernadette PHILIPPOT

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Monsieur Claude GUIFFARD et Madame Michèle JEANNIN.

ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE : N E A N T

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François LECLERC est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, et 5 abstentions (M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel ») - (Mme de FABREGUES, liste « En Avant Joinville-le-Pont ») – (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 27 septembre 2007.

Ne prennent pas part au vote : M. NERIN, M. FALSE, M. DESTOUCHES, Mme OBJOIS, Mlle SAÛL, Mme MARTIN, M. LECLERC qui étaient absents lors de la séance du 27 septembre 2007.

Monsieur LECLERC rappelle en outre qu'il n'a pas participé au vote concernant le point n° 8 (Attribution d'une subvention complémentaire à l'APAC) puisqu'il est Trésorier de cette Association.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des affaires qu'il a été amené à régler et dont la compétence lui a été déléguée par l'Assemblée dans le cadre de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'il sera répondu, en questions diverses, à des questions écrites de Messieurs Benoit WILLOT et Marc VERSTRAETE.

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATION – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN

* Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention (Mme de FABREGUES, liste « En Avant Joinville-le-Pont »), le Conseil Municipal :

- Arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2006 du Budget Principal, tels que résumés ci-après :

Investissement	- 3.568.876,34 €
Fonctionnement	+ 6.640.031,12 €
Excédent global de clôture	+ 3.071.154,78 €

- Précise que les crédits correspondants à hauteur de 304,90 € sont inscrits au Chapitre 001 - Fonction 01 - Nature 001 du Budget Supplémentaire 2007.

V – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN

Monsieur NERIN présente le Budget Supplémentaire 2007 et rappelle qu'il est à la fois un budget de report qui assure la liaison avec l'exercice précédent et un budget d'ajustement pour des inscriptions ou des réductions de crédit par rapport aux prévisions établies au Budget Primitif.

En tant que Budget de reports, on peut relever les propositions suivantes :

- Affectation du résultat de l'exercice 2006 en Recettes d'Investissement par capitalisation de l'excédent de Recettes de Fonctionnement pour un montant de 6.640.031,12 €.

- Financement des restes à réaliser :

En Investissement :

+ 4.473.468,49 € en Dépenses dont 1.139.598 € de subvention d'équipement à l'AMJ
+ 2.027.805,46 € en Recettes

En Fonctionnement :

+ 166.270,64 € en Dépenses
+ 1.139.598,00 € en Recettes dont 1.139.598 € de remboursement d'assurance lié au sinistre de l'AMJ

En tant que budget d'ajustement, le Budget Supplémentaire comprend des propositions de régularisation ainsi que le financement d'opérations non budgétées au Budget Primitif.

FONCTIONNEMENT

Recettes : + 443.245,73 € qui correspondent pour l'essentiel à :

- + 51.192,65 € : rôles supplémentaires
- + 61.701,12 € : taxes afférentes aux droits de mutation
- + 36.976,00 € : complément de redevance ordures ménagères
- + 16.945,83 € : subventions départementales destinées aux associations sportives locales
- + 94.078,87 € : remboursement par AXA assurances du dommage consécutif au dégât des eaux à l'hôtel de Ville

- + 100.000,00 € : actif de l'association Fanac.

Dépenses : + 433.761,39 € qui correspondent pour l'essentiel à :

Au Chapitre 011

- + 71.109,00 € : mise en place d'un système d'archives du Centre Administratif
- + 9.900,00 € : liés aux dépenses à l'occasion de l'année du Portugal dans le cadre du jumelage
- + 38.078,00 € : pour les dépenses supplémentaires du « Contrat Temps Libres » et du « Contrat Enfance », non prévues au Budget Primitif.

Au Chapitre 012

- + 274.625,15 € : liés notamment au reclassement du personnel

Au Chapitre 65

- + 4.250,00 € : subvention complémentaire pour la Caisse des Ecoles
- + 1.777,00 € : subvention Port de Plaisance
- + 6.000,00 € : subvention APAC
- + 1.000,00 € : subvention exceptionnelle pour les dommages liés au passage de l'ouragan Dean en Martinique
- + 3.813,00 € : contrats d'objectifs 2007.
- + 10.000,00 € : subvention à la crèche parentale « Les Petits Pinsons », au titre de la subvention attribuée par le département
- + 5.990,95 € : subventions attribuées par le département aux associations sportives.

Au Chapitre 66

- + 19.500,00 € : intérêts de la dette

INVESTISSEMENT

Recettes : qui correspondent pour l'essentiel à :

Au Chapitre 13 (subventions)

- - 153.637,20 € : annulation des subventions liées au report des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes

Au Chapitre 16

- - 1.250.000,00 € : dégagement de l'emprunt compensé par le virement de la section de fonctionnement (+ 982.811,00 €)

Dépenses : 773.867,00 € qui correspondent pour l'essentiel à :

Au Chapitre 16

- + 406.834,00 € : remboursement anticipé de l'emprunt DEXIA

Au Chapitre 23 : - 56.998,74 € qui est le résultat de :

- dépenses en moins : salle des fêtes pour 595.459,00 €
- crédit nouveau : provision pour études de voirie communale de 232.147,00 €
- avances forfaitaires pour travaux de 157.353,00 € .

Monsieur WILLOT : « J'aimerais comprendre en ce qui concerne le transfert de l'actif de l'Association FANAC, quelle est la logique ? Est-ce lié à l'évolution de l'Association ou à une opération exceptionnelle ? ».

Monsieur NERIN : « Il faut rappeler que les professeurs de l'Ecole de Musique sont pour partie payés par l'Association et pour partie par la Ville.

Beaucoup ont demandé à être salariés de la Ville et ont obtenu les diplômes requis.

Nous avons donc décidé d'intégrer ces professeurs, qui seraient désormais tous payés par la Ville alors que les recettes sont encaissées par l'Association FANAC. Il fallait donc mettre en cohérence ce qui a conduit au choix de la dissolution de l'Association et au transfert de son actif au profit de la Ville, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale du 20 novembre prochain.

L'Association a en effet capitalisé un actif du fait que la Ville rémunérait des professeurs ».

Le Conseil Municipal procède ensuite au vote par chapitre du Budget Supplémentaire de l'exercice 2007 arrêté aux mouvements budgétaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

OPERATIONS REELLES	433.761,39 €
OPERATIONS D'ORDRE	982.811,70 €
RESTES A REALISER	166.270,64 €
TOTAL	1.582.843,73 €

RECETTES

OPERATIONS REELLES	443.245,73 €
OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €
RESTES A REALISER	1.139.598,00 €
TOTAL	1.582.843,73 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES

OPERATIONS REELLES	367.033,86 €
OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €
DEFICIT REPORTE	3.568.876,34 €
RESTES A REALISER	4.473.468,49 €
TOTAL	8.409.378,69 €

RECETTES

OPERATIONS REELLES	- 1.241.269,59 €
OPERATIONS D'ORDRE	982.811,70 €
EXCEDENTS FCT. CAPITALISES	6.640.031,12 €
RESTES A REALISER	2.027.805,46 €
TOTAL	8.409.378,69 €

Chapitre

001	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
021	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
10	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
1068	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
13	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)

16	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
20	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
204	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
21	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
23	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
011	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
012	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
023	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
65	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
66	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
67	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
70	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
73	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
74	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
75	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)
77	26 pour 5 abstentions	M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »)

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 abstentions (M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme de FABREGUES, liste « En Avant Joinville-le-Pont » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

CONFIRME l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2006 qui fera l'objet de l'émission d'un titre de recette à la section d'Investissement au Chapitre 10 – Fonction 01 – Nature 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 6.640.031,12 €.

VI – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE POUR 2007 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1.777 €uros – Rapporteur : Madame Monique POIREL

* Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions (M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer sur le Budget Annexe du Port de Plaisance pour 2007, une subvention d'un montant de 1.777 €uros.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire pour 2007 – Chapitre 65 – Fonction 95.2 – Nature 657364.

VII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES – Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles de Joinville-le-Pont, une subvention complémentaire de 4.250 €uros.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2007 – Chapitre 65 – Fonction 20.1 – Nature 657361.

VIII – A – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT VERSEE A LA COMMUNE POUR LES ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL – DOTATION 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CRECHE PARENTALE « LES PETITS PINSONS » – Rapporteur : Madame Isabelle DUPUCH

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à la Crèche parentale « Les Petits Pinsons », partie de la subvention de fonctionnement départementale 2007 versée à la Commune pour les Associations à caractère local et pour un montant de 10.000 € .
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2007 :

Dépense : Chapitre 65 - Fonction 64 .2 - Nature 6574

Recette : Chapitre 74 – Fonction 64.2 - Nature 7473.

VIII – B – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT VERSEE A LA COMMUNE POUR LES ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL – DOTATION 2007- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « RAJA » – Rapporteur : Madame Isabelle DUPUCH

* Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 abstentions (Mlle de COMPREIGNAC, M. DUCLOS, Mme DUPUCH, Mme OBJOIS, M. OUDJEBOUR, liste « d'Union pour l'Avenir de Joinville-le-Pont et la Défense de son Environnement »), le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer à l'Association « RAJA » (Rassemblement des Amis Joinvillais des Animaux), partie de la subvention de fonctionnement départementale 2007 versée à la Commune pour les Associations à caractère local et pour un montant de 954,88 €uros.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2007 :

Dépense : Chapitre 65 - Fonction 025 - Nature 6574

Recette : Chapitre 74 – Fonction 025 - Nature 7473.

IX – ATTRIBUTION DE L'AIDE VERSEE PAR LE CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DES PROJETS AUTONOMES « ETE JEUNES 2007 » - Rapporteur : Monsieur Areski OUDJEBOUR

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme MARTIN ne prend pas part au vote pour New Dehli) :

- Décide d'attribuer :
 - 650 € dans le cadre du projet autonome « CUBA 2007 » ;
 - 1625 € dans le cadre du projet autonome « Projet de solidarité internationale : Maroc » ;
 - 162,50 € dans le cadre du projet autonome « Projet d'acquisition de la langue anglaise en république d'Irlande » ;

- 162,50 dans le cadre du projet autonome « The french bakery (New Dehli, Inde)».

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Supplémentaire 2007, Chapitre 65 - Fonction 422 - Nature 6574.

X – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2008 – Rapporteur : Madame Isabelle DUPUCH

Monsieur WILLOT : « *Nous avons compris en Commission qu'il est important de conduire un vrai projet d'investissement* ».

Monsieur LAVAL : « *Si l'on augmente les recettes, on pourra peut-être conduire de vrais travaux* ».

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux de la redevance communale d'assainissement à 0,50 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2008.

- Dit que la recette correspondante sera inscrite au Budget Annexe de l'Assainissement, Chapitre 70 – Article 7061 de l'exercice 2008.

XI – REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COMMERCANTS, ARTISANS, ADMINISTRATIONS ET SERVICES – REACTUALISATION AU 1^{er} JANVIER 2008 – Rapporteur : Monsieur Olivier AUBRY

* Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions (M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Décide que le montant de cette redevance spéciale est porté à la somme de 172,59 € la tonne au 1^{er} janvier 2008.

XII – RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 11 MAI 2000 – ANNEE 2006 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Rapporteur : Monsieur Christian LAULHE

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le rapport relatif au fonctionnement du service des ordures ménagères pour l'année 2006.

XIII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM) – RAPPORT D'ACTIVITE 2006 – Rapporteur : Monsieur Christian LAULHE

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne, pour l'année 2006.

XIV – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT – ANNEE 2006 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

Monsieur LAVAL : « *Je voterai ce rapport pour saluer la qualité de la contribution des Services Techniques Municipaux. Cependant, ce qui est repris du Syndicat est tendancieux*

Il est abusif de dire que la qualité de l'eau est très satisfaisante ».

Monsieur GRESSIER : « *Si vous avez des éléments concrets, j'interrogerai bien évidemment le SEDIF* ».

Monsieur LAVAL : « *Je vous remercie. Le 1^{er} acte c'est la transparence de l'information et l'augmentation du nombre d'indicateurs (les micro polluants)* ».

Monsieur WILLOT : « *Pourrait-on examiner comment la Ville de Saint-Maur gère son eau et analyser son expérience ?* ».

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. LAVAL insiste sur le fait qu'il est pour, sauf pour les données qualitatives du SEDIF téléchargées sur le site du Syndicat et reprises dans le rapport des Services Techniques Municipaux) :

- Emet un avis favorable sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable à Joinville-le-Pont pour l'année 2006.

XV – SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2006 – Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), pour l'année 2006.

XVI – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) – RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2006 – Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, pour l'année 2006.

XVII – COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT ADHERENTE A LA COMPETENCE « ELECTRICITE » DU SIPPEREC – APPROBATION DES MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE PERCEPTION PAR LE SIPPEREC AUX LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE – Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GRESSIER

Monsieur WILLOT : « *Il est certes indispensable d'avoir recours à cette compétence, mais c'est aussi regrettable ; cette réforme conduit à complexifier* ».

Monsieur LAVAL : « *Dans les pays qui ont libéralisé l'électricité avant nous, l'expérience montre que la libéralisation et la concurrence ne donnent pas de bons résultats* ».

* Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions (M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal, décide que :

- La taxe communale sur l'électricité, dont le taux fixé à 8% est uniforme sur le territoire de chaque commune adhérente au SIPPEREC pour l'intégralité de son territoire, est perçue par le SIPPEREC aux lieu et place de la Commune.

- Le montant de la taxe communale sur l'électricité est reversé par le SIPPEREC à la commune, le SIPPEREC conservant 1% du montant de cette taxe perçue aux lieu et place de la Commune afin de compenser les frais de gestion et de contrôle.

- La perception de la taxe communale sur l'électricité par le SIPPEREC intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du Syndicat et de la Commune d'autoriser la premier à percevoir la taxe communale sur l'électricité en lieu et place de la seconde est adoptée.

- Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

XVIII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.) – RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2006 – Rapporteur : Monsieur Georges NERIN

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour 2006.

XIX – SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE « INFOCOM 94 » - RAPPORT d'ACTIVITE POUR 2006 – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne (INFOCOM 94) pour l'année 2006.

XX – SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) – RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2006 – Rapporteur : Madame Jeanine-Elisabeth ARNOULT

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), pour l'année 2006.

XXI – SOCIETE LOMBARD ET GUERIN – CONCESSIONNAIRE DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2006 – Rapporteur : Monsieur Olivier AUBRY

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité pour 2006 de la Société LOMBARD et GUERIN, Concessionnaire des Marchés communaux d'approvisionnement.

Monsieur Olivier AUBRY : « *fait savoir qu'il sera proposé aux commerçants des marchés un engagement qu'ils devront signer. Celui-ci reprend sur une page les points essentiels de la réglementation des marchés, à laquelle il fait référence, et ceci en vue de contribuer au bon fonctionnement des marchés* ».

XXII – SYNDICAT MIXTE « MARNE VIVE » - RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2006 – Rapporteur Monsieur Georges NERIN

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité du Syndicat mixte « Marne Vive », pour l'année 2006.

XXIII – VINCI PARK – RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT POUR 2006 – Rapporteur : Madame Monique POIREL

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité 2006 sur l'exploitation du stationnement payant, établi par la Société VINCI PARK.

XXIV – PORT DE PLAISANCE – MODIFICATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC AR-MEN NAVIGATION –
Rapporteur : Madame Monique POIREL

* Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions (M. WILLOT, M. VERSTRAETE, liste « A Gauche, au Pluriel » - Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville »), le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications à intervenir sur la convention passée avec AR-MEN NAVIGATION pour la mise à disposition de la salle de la « Capitainerie » sise 2, quai Gabriel Péri, à savoir :

1/ Modification de l'article 1 – Rajout du paragraphe suivant :

Des créneaux supplémentaires pourront être accordés pour les examens du permis bateau, sur demande écrite préalable auprès du responsable du Port.

2/ Modification de l'article 2 comme suit :

L'activité prévue dans ces locaux est la formation et le passage des candidats à l'examen du permis bateau (le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans le bâtiment est de 50, y compris le formateur).

Le point d'amarrage pour le bateau-école du PRENEUR sera mis à disposition par le Port de Plaisance.

3/ Modification de l'article 3 –

Rajout du paragraphe suivant :

AR-MEN NAVIGATION versera une participation de 2,50 € (deux euros cinquante centimes) par élève inscrit et présent à l'examen du Code des permis bateau (participation aux frais liés à l'utilisation du local pour les examens).

A cet effet, AR-MEN NAVIGATION devra fournir au Responsable du Port les bordereaux d'examen visés par l'examinateur. La participation due par AR-MEN NAVIGATION sera facturée en sus de son loyer.

- Ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2007. Tous les autres articles de la convention signée le 24 mai 2005 non modifiés par la présente délibération, demeurent inchangés.

- Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget annexe du Port de Plaisance.

XXV – RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE DE LA SEMA DE JOINVILLE-LE-PONT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006 – Rapporteur : Monsieur Bertrand DUCLOS

* Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme de FABREGUES, Mme PHILIPPOT, M. LETUR, liste « En Avant Joinville-le-Pont » M. WILLOT, M. VERSTRAETE liste « A Gauche, au Pluriel ») et 2 contre (Mme MARTIN, M. LAVAL, liste « Joinville Autrement, les écologistes pour Joinville ») le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le rapport concernant la situation et l'activité de la SEMA de Joinville-le-Pont au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

XXVI – A - REFORME DU CODE DE L'URBANISME : INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DE CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL –
Rapporteur : Monsieur Georges NÉRIN

Monsieur LAVAL : « *Le Groupe écologiste n'est pas favorable à cette réforme du législateur. Cela s'inscrit dans un mouvement général de suppression des règles* ».

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- L'obligation de déposer une déclaration préalable est instaurée pour toute réalisation de clôture.

- L'obligation de déposer une déclaration préalable pour toute réalisation de clôture est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

XXVI – B – REFORME DU CODE DE L'URBANISME : INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL – Rapporteur Monsieur Georges NÉRIN

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- L'obligation de déposer un permis de démolir est instaurée pour toute démolition, entendue comme tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

- L'obligation de déposer un permis de démolir pour toute démolition est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

XXVII – A – REMPLACEMENT DE MADAME DOROTHEE THERON, CONSEILLERE MUNICIPALE, DECEDEE, AU SEIN DE LA COMMISSION « NTIC – INFORMATIQUE ET RESEAUX » - Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée (Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la désignation dont il s'agit :

Monsieur Alain BARUGEL est élu, à l'unanimité, membre de la commission « NTIC – Informatique et Réseaux », en remplacement de Madame Dorothee THERON, décédée.

XXVII – B - REMPLACEMENT DE MADAME DOROTHEE THERON, CONSEILLERE MUNICIPALE, DECEDEE, AU SEIN DE LA COMMISSION « ANIMATIONS CULTURELLES » - Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée (Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la désignation dont il s'agit :

Madame Jeanine-Elisabeth ARNOULT est élue, à l'unanimité, membre de la commission « Animations Culturelles », en remplacement de Madame Dorothee THERON, décédée.

XXVIII – A – REMPLACEMENT DE MADAME JANINE ALQUIER, CONSEILLERE MUNICIPALE DE LA LISTE « A GAUCHE, AU PLURIEL », DEMISSIONNAIRE, AU SEIN DE LA COMMISSION « ACTIVITES ECONOMIQUES-EMPLOI » - Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée (Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la désignation dont il s'agit :

Monsieur Marc VERSTRAETE est élu, à l'unanimité, membre de la commission « Activités Economiques – Emploi », en remplacement de Madame Janine ALQUIER, démissionnaire.

XXVIII – B - REMPLACEMENT DE MADAME JANINE ALQUIER, CONSEILLERE MUNICIPALE DE LA LISTE « A GAUCHE, AU PLURIEL », DEMISSIONNAIRE, AU SEIN DE LA COMMISSION « SPORTS » : Rapporteur Monsieur Pierre AUBRY

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée (Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la désignation dont il s'agit :

Monsieur Marc VERSTRAETE est élu, à l'unanimité, membre de la commission « Sports », en remplacement de Madame Janine ALQUIER, démissionnaire.

XXVIII – C - REMPLACEMENT DE MADAME JANINE ALQUIER, CONSEILLERE MUNICIPALE DE LA LISTE « A GAUCHE, AU PLURIEL », DEMISSIONNAIRE, AU SEIN DE LA COMMISSION « ASSOCIATIONS-JUMELAGE-COOPERATION INTERNATIONALE » - Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée (Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la désignation dont il s'agit :

Monsieur Marc VERSTRAETE est élu, à l'unanimité, membre de la commission « Associations-Jumelage-Coopération Internationale », en remplacement de Madame Janine ALQUIER, démissionnaire.

XXIX – COMMISSION D'ADJUDICATION OU D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE MADAME JANINE ALQUIER – DEMISSIONNAIRE – Rapporteur : Monsieur Pierre AUBRY

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Procède au scrutin secret à la désignation du remplaçant de Madame Janine ALQUIER au sein de la commission « d'Adjudication ou d'Appel d'Offres ».

Votants	31
Bulletins blancs ou nuls	01
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

A OBTENU :

M. Marc VERSTRAETE, Conseiller Municipal 30 voix, élu

Monsieur Marc VERSTRAETE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre suppléant de Monsieur Claude GUIFFARD à la commission « d'Adjudication ou d'Appel d'Offres » en remplacement de Madame Janine ALQUIER, démissionnaire.

XXX – QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de Monsieur Benoit WILLOT

1) Financement des écoles privés

La loi du 13 août 2004 a modifié l'article L212-8 du Code de l'Education en prévoyant qu'une commune participe aux frais de fonctionnement des élèves des écoles privées situées hors de son territoire. Une circulaire du 27 août 2007 a rappelé les modalités du versement de cette contribution.

La ville de Joinville-le-Pont compte-t-elle appliquer les termes de cette circulaire ? Si oui, quel sera l'impact sur les exercices 2007 et 2008 ? Sinon, la ville s'est-elle jointe aux recours d'autres collectivités ?

Réponse de Monsieur Jean-Jacques GRESSIER :

« La circulaire Ministérielle de l'Education Nationale en date du 2 Décembre 2005, appliquant l'article 89 de la loi du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, imposait aux communes de résidence de participer aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés dans des établissements privés des communes extérieures sous contrat d'association ; les dépenses des établissements privés sous contrat simple restant facultatives.

La mise en application de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale a entraîné des inquiétudes de la part des élus locaux au regard du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, notamment par rapport aux dispositions existantes de l'article L212-8 du Code de l'Education prévoyant des cas d'exonération de la commune de résidence pour ses élèves scolarisés dans un établissement public d'une commune extérieure.

Le Comité National d'Action Laïque (C.N.A.L.) a donc déposé en Avril 2006 devant le Conseil d'Etat un recours contre la circulaire, au regard du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, afin que soit appliqué le principe du financement des écoles privées à l'identique des règles applicables au financement des écoles publiques extérieures définies à l'article L212-8 du Code de l'Education.

*C'est pourquoi à l'issue de plusieurs réunions de concertation organisées par les Ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale avec l'A.M.F. (Association des Maires de France) ainsi que l'Enseignement catholique, **un accord transitoire** a été conclu le 30 Mai 2006, reposant sur le principe suivant :*

1. le dispositif transitoire repose, tout d'abord, sur un accord de financement entre la commune de résidence de l'élève et la commune d'implantation de l'établissement privé et non entre la commune de résidence et l'établissement privé.

2. le dispositif prévoit également que la commune de résidence qui a une capacité d'accueil suffisante pour accueillir ses élèves n'est contrainte de régler les charges de fonctionnement que lorsque la scolarisation d'un enfant, hors de son territoire, dans une école privée, répond à un des trois cas dérogatoires prévus à l'article L212-8 du Code de l'Education (fratrie, raisons de santé et obligation professionnelle des parents si la commune de résidence ne propose pas de services de garde ou de restauration).

3. la scolarité en maternelle n'étant pas obligatoire, le financement par les communes de résidence des écoles privées extérieures se réduit à une participation uniquement des écoles privées élémentaires sous contrat d'association.

Le Conseil d'Etat a rendu son verdict le 4 Juin 2007 en annulant la circulaire attaquée pour vice d'incompétence et non sur le bien fondé de la circulaire. Cette décision d'annulation ne remet nullement en cause l'interprétation du texte de la circulaire du 2 décembre 2005.

C'est la raison pour laquelle la circulaire interministérielle (Ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale) du 6 Août 2007 reprend à l'identique les termes de la circulaire du 2 Décembre 2005. La seule modification, s'agissant des dépenses obligatoires à prendre en compte dans le calcul de la contribution communale de résidence, seront retirées des dépenses facultatives relatives au contrôle technique des bâtiments, de la rémunération des ATSEM et des coûts liés aux activités périscolaires.

A ce jour, les communes de résidence sont donc tenues de participer aux frais de fonctionnement de leurs élèves scolarisés dans des établissements privés des communes extérieures et les Préfets ont reçu l'instruction d'appliquer la circulaire.

Face à ce constat, j'ai souhaité recueillir un avis de l'A.M.F. sur les modalités d'application de cette nouvelle circulaire, du fait que celle-ci ne reprend pas l'accord transitoire passé le 30 Mai 2006, entre les Ministères de l'Intérieur, de l'Education Nationale, l'A.M.F et l'Enseignement catholique. C'est pourquoi, l'A.M.F. m'a précisé que la nouvelle circulaire va être de nouveau attaquée par la C.N.A.L., afin que soient reprises les dispositions existantes de l'article 212-8 du Code de l'Education prévoyant les cas d'exonération des communes à participer.

De plus, l'A.M.F. précise que suite à une seconde réunion en juin dernier entre les différentes institutions ci-dessus, le Ministère de l'intérieur doit adresser une note aux Préfets, afin que soit applicable l'accord transitoire passé en Mai 2006, c'est-à-dire le financement par les communes de résidence si celles-ci n'ont pas la capacité d'accueil, ou dans le cas contraire, le financement uniquement au regard des trois cas dérogatoires (fratrie, raison de santé et obligation professionnelle des parents).

Ainsi, au regard de ces dispositions, l'Association des Maires de France invite les communes à ne participer uniquement si elles n'ont pas la capacité d'accueil pour scolariser leurs enfants sur leur propre territoire, et dans le cas contraire, dans l'un des trois cas qui imposent à la commune de résidence à contribuer aux dépenses de fonctionnement de ses élèves scolarisés dans un établissement privé extérieur.

La circulaire étant applicable à ce jour, l'A.M.F. invite néanmoins, **dans le cadre des dépenses obligatoires**, les communes de résidence, à inscrire sur leur budget, le montant des dépenses résultant de l'application de la circulaire.

C'est dans cette démarche que la Commune de Joinville-le-Pont souhaite s'inscrire, compte tenu de la capacité d'accueil existante dans ses établissements des écoles élémentaires du 1^{er} degré.

En effet, sur la base de 38 classes en fonctionnement dans les écoles élémentaires de la commune, **995 élèves sont scolarisés en 2007/2008.**

A ce jour, trois communes se sont manifestées pour nous demander une contribution financière pour des élèves joinvillais scolarisés dans leurs écoles élémentaires sous contrat d'association. Il s'agit des Villes de Paris, Saint-Maur-des-Fossés et Nogent-sur-Marne, représentant 88 élèves au total.

Nous estimons, au regard des établissements privés sous contrat d'association existant dans les communes limitrophes, une population scolaire de **120 élèves joinvillais scolarisés hors Joinville.**

Nos écoles élémentaires disposent de locaux disponibles permettant d'envisager une extension de la capacité d'accueil actuelle, à hauteur de 7 classes supplémentaires, soit l'accueil de **1 237 élèves sur la base de 45 classes.** Au regard de cette capacité, nous avons donc la possibilité de scolariser l'intégralité des élèves joinvillais venant du privé, tenant compte de nos effectifs actuels, soit **1 115 élèves.**

De plus, la commune de Joinville-le-Pont ne possédant pas de périmètre scolaire a donc également la possibilité d'accueillir ses enfants dans un établissement scolaire autre que celui répondant à la proximité géographique, même si cette dernière demeure un critère essentiel.

Au final, la commune de Joinville-le-Pont **n'est pas tenue de participer au financement de l'école privée**, sur la base des accords transitoires passés en Mai 2006, prévoyant la notion de capacité d'accueil.

Ceci étant, l'accord transitoire étant tacite, il est clair que la circulaire du 6 Août 2007 est toujours applicable. Dans le cadre du respect de la circulaire, la commune serait tenue de participer de la manière suivante : la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil, siège de l'établissement, ne peut être supérieur au coût par élève qu'elle applique pour ses propres élèves scolarisés dans ses établissements publics (915 € à Joinville à ce jour) ou au coût par élève que la commune siège verse à l'établissement privé (610 € pour les écoles privées parisiennes, 436 € à Saint-Maur, non précisé pour Nogent-sur-Marne.....).

Sur la base uniquement des informations reçues par les communes d'accueil des élèves du privé, notre participation éventuelle au financement des écoles privées serait estimée à **52 650 €.** Ce montant sera inscrit sur le budget communal, dans le cadre des dépenses obligatoires ».

Monsieur WILLOT : « Etant donné les démarches engagées par l'A.M.F., est-ce que Joinville va les appuyer ? ».

Monsieur NERIN : « J'ai participé à une réunion de Commission de l'A.M.F. et je confirme leur action à laquelle Joinville s'associera ».

Monsieur BARUGEL : « Je suis pour la liberté de choix des écoles et pour le financement par la Commune ».

2) Réseau de circulations douces

La commune a engagé une étude sur la mise en œuvre d'un schéma des circulations douces dans la ville. Quand pourra-t-on avoir connaissance des résultats de ce travail ?

Réponse de Monsieur le Maire :

« Le bureau d'études (B.E.) spécialisé « AM Environnement » s'est vu attribuer le marché d'appel d'offres pour l'étude de la programmation d'itinéraires cyclables sur la ville de Joinville-le-Pont.

A partir de cette attribution, le B.E. et la Direction des Services Techniques ont travaillé conjointement au recueil des données existantes en ce domaine. Le Conseil Général et le Conseil Régional ont ainsi été concertés sur leur plan de circulations douces respectif, afin d'assurer une certaine cohérence du futur schéma local avec les projets de plus grande échelle. S'agissant de la cohérence du projet Joinvillais dans ses limites territoriales, les villes environnantes ont également été sollicitées.

A l'aide de ces données, le B.E. a pu procéder à une expertise plus spécifique des structures et moyens existants, des besoins et des objectifs à rechercher en matière de circulations douces. Un premier « diagnostic » a été établi et proposé au groupe de réflexion composé des élus délégués et des services administratifs.

Les premières propositions d'aménagements du B.E., à court et moyen terme, ont été présentées en Commission « Environnement, Travaux, Voirie et Assainissement », le 20/01/2006, à des fins de recueil de remarques des membres de la commission à intégrer dans les propositions du B.E.

Depuis l'étude a été finalisée. Il sera prochainement présenté en Conseil Municipal, puis aux Joinvillais ».

Question écrite de Monsieur Marc VERSTRAETE

J'aimerais, Monsieur le Maire, vous sensibiliser sur l'état lamentable, déplorable et dangereux de l'accès à la gare RER de Joinville-le-Pont (côté quartier des Canadiens, sortie avenue des Canadiens et Hippodrome de Vincennes).

Il est regrettable que le Chef de Gare de cette station ou que sa direction ne se rendent pas compte de l'extrême dangerosité de celle-ci. Cela frise et je pèse mes mots soit à de l'incompétence notoire ou au mieux à de l'inconscience sur le réel problème d'accès des usagers à la gare du RER de Joinville-le-Pont.

Description de la situation :

-Voitures et camionnettes du personnel de la RATP qui stationnent en permanence sur le trottoir d'accès des usagers à la station.

- Impossibilité faite aux utilisateurs de cette gare de se croiser à moins qu'un usager ne se décide à descendre à ses risques et périls sur la chaussée qu'empruntent les autobus à intervalles très réguliers surtout aux heures d'affluence.

Faut-il attendre qu'un usager soit la victime d'un accident grave ou mortel pour que des mesures ou des solutions soient enfin prises ?

Quelles sont également les raisons que vous donne la Direction de la RATP pour justifier l'arrêt des travaux (depuis octobre 2005) dans la station elle-même, sans oublier l'état de saleté des escaliers menant à la gare ?

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, informer ce Conseil des interventions que la Municipalité a engagées auprès de la R.A.T.P. ?

Que dire aussi de la très mauvaise image que tout cela donne à notre commune sans omettre celle de la R.A.T.P. qui là en l'occurrence, n'est pas à la hauteur du Service Public que les usagers attendent d'elle.

Enfin, pouvez-vous nous donner des informations précises sur le projet du pôle RER ?

Réponse de Monsieur Georges NERIN

Ces points concernent,

1. la dangerosité de l'accès à la gare RER, côté Avenue des Canadiens

La zone en question n'appartient pas à la ville, c'est de l'ordre du domaine privé. Le champ d'actions de la ville est donc restreint. La gare R.E.R. est desservie sur sa partie arrière par une voirie intérieure appartenant à la R.A.T.P. Cette voie ne présente pas de problème majeur de propreté mais sert de stationnement aux véhicules des agents de la R.A.T.P. ainsi qu'aux camionnettes des entreprises clientes.

L'anarchie de ce stationnement peut amener à des discontinuités dans le cheminement piétonnier des usagers de la gare.

La R.A.T.P. a déjà été interpellée sur ce point par les services techniques de la ville de Joinville-le-Pont à plusieurs reprises, notamment le 23 juillet 2007 lors d'un rendez vous R.A.T.P. – STM concernant la propreté des abords de la gare.

Les STM ont demandé aux responsables R.A.T.P. présents sur place de mieux organiser la cohabitation usagers piétons/véhicules afin de réduire les risques d'accidents. Une plus grande sécurisation du site avait donc été demandée.

2. l'arrêt des travaux à l'intérieur de la gare

S'agissant des travaux intérieurs de la gare, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre n'étant pas assurées par la ville, et qui plus est sur un domaine privé, il est effectivement difficile pour la ville d'obtenir des renseignements d'ordre technique ou de délais. Les services municipaux ne sont d'ailleurs pas plus informés que la population et les usagers sur les raisons d'arrêt du chantier.

Les actions de la ville

En outre, je vous informe des mesures complémentaires suivantes.

Lors de la réunion du 23 juillet, il a été convenu avec la direction de la R.A.T.P. qu'un meilleur entretien des circulations extérieures serait effectué par ses services.

Les services techniques municipaux, quant à eux, se sont engagés à respecter la convention du 30 juin 1989 relative à l'entretien du passage souterrain. Les travaux sont en cours.

La R.A.T.P. a de nouveau été interpellée par courriel le 24 octobre concernant les points qui viennent d'être développés.

Une réponse nous a été adressée par une responsable RATP, qui nous signale :

- la R.A.T.P. a missionné une entreprise, BCG-M2E, pour régler tous les désordres concernant les évacuations diverses, notamment la pompe de relevage.

Elle a ordonné à cette entreprise de prendre contact avec la ville pour élucider toutes les questions en suspens.

- la R.A.T.P. a transmis à ses services (chef de gare, techniques et propreté...) les différentes plaintes signalées dans votre courrier, notamment sur l'état de propreté général de la gare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures cinquante cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire
Conseiller Général du Val-de-Marne

Jean-François LECLERC

Pierre AUBRY